



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSÉNOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brailles :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) **Osselle' :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIÉNTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSÉNOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002711

Rapport n°1.1.3 - Annexe au rapport d'OB 2015 - Situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Annexe au rapport d'OB 2015 - Situation du Grand Besançon en matière de développement durable

Rapporteurs : Gabriel BAULIEU et Françoise PRESSE, Vice-Présidents

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable et de le présenter à l'exécutif préalablement au vote du Budget. Par conséquent, le présent rapport détaille les actions menées en 2014 par le Grand Besançon, dans le cadre de ses politiques publiques comme de la gestion de son patrimoine et qui concourent aux cinq finalités du développement durable telles que définies par le Code de l'environnement.

I. Introduction

Le Grenelle de l'Environnement et le décret du 17 juin 2011 imposent aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable ; ce dernier est à présenter préalablement au débat budgétaire. Ce rapport doit comporter une présentation et une analyse des éléments suivants au regard des cinq finalités du développement durable (réf. ci-dessous) :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Il doit par ailleurs analyser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Sensibilisé très tôt à l'avenir de son territoire, soucieux de la qualité de vie, convaincu de la nécessaire rupture avec une économie de gaspillage, le Grand Besançon traduit sa volonté d'être un acteur majeur du développement durable sur son territoire, à travers ses politiques et ses actions.

Cette volonté se traduit non seulement dans les politiques publiques mais également dans la mise en œuvre et le management des agents.

Les thématiques suivantes seront abordées dans ce rapport qui correspondent aux cinq finalités du développement durable définies par le Code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Grand Besançon a validé son Agenda 21, faisant suite à la Charte de l'Environnement.

Ce programme d'actions en faveur du développement durable a été élaboré sur la base de réunions de concertation thématiques organisées dans l'agglomération :

- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- soutien aux filières environnementales et à l'économie sociale.

En 2014, le bilan et l'évaluation des actions du 2^{ème} programme a été réalisé. 73 % des actions sont réalisées ou en passe de l'être.

Une stratégie de communication a été définie. Liz a été inventée et mise en situation. Elle est la mascotte de toutes les actions réalisées en faveur du développement durable sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin.

Réalisée en 2012, la démarche de prospective à horizon 2030 a permis de réaffirmer une ambition forte en matière de développement durable puisque c'est l'une des huit grandes orientations définies pour l'agglomération bisontine.

II. Lutte contre le changement climatique

Par délibération du 17 février 2012, le Grand Besançon a validé son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ce programme d'actions 2012/2014 a été élaboré sur la base de réunions de concertation thématiques avec les acteurs socio économiques du territoire.

Les 3 grands objectifs de ce plan à l'horizon 2020 sont les suivants :

- baisser de 20 % les consommations d'énergie du territoire,
- baisser de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- porter la production d'énergies renouvelables à hauteur de 23 % de la consommation d'énergie de notre territoire.

Les principales actions du programme 2012-2014 sont les suivantes :

- habitat : mise en place de subventions pour la rénovation énergétique du parc de logements existants,
- transports : articulation des politiques de transport en commun, parking-relais, modes non motorisés (...) autour du futur tramway,
- mobilisation des acteurs : signature d'une charte des acteurs du territoire et préfiguration d'une Agence Locale de l'Energie,
- déchets : mise en place de la redevance incitative,
- patrimoine propre : diagnostic énergétique du patrimoine du Grand Besançon,

A/ Mise en place de politiques publiques

I. Environnement

a/ Energies renouvelables

Il existe un schéma régional éolien qui a été valorisé en 2012. Le Grand Besançon a approfondi ce schéma en réalisant une étude afin de définir le potentiel éolien du territoire.

b/ Bois-énergie

Le Plan d'Approvisionnement Territorial en Bois-énergie estime le volume de bois-énergie mobilisable dans les forêts (Grand Besançon et anciennement Communauté de communes des Rives de l'Ognon) à environ 45 000 tonnes. Ce volume de ressources est faible par rapport aux besoins du territoire qui sont estimés entre 80 000 et 100 000 tonnes de bois pour les chaufferies et l'affouage, consommation à laquelle il faut ajouter le projet de cogénération de Novillars et les besoins industriels qui demanderont environ 155 000 tonnes. Le territoire du Grand Besançon est donc fortement importateur de bois. Sur la base de ce diagnostic, un travail de plan d'action pour la mobilisation de la ressource et le développement de la filière pourrait être engagé en 2015.

2. Habitat public

Depuis 2006, le Grand Besançon est délégataire des aides à la pierre. A ce titre, la collectivité décide de l'attribution des aides de l'Etat en matière de construction de logements locatifs publics sur son territoire et procède à leur versement aux bénéficiaires (organismes HLM). **En 2014, le Grand Besançon a octroyé des agréments pour la création de 197 logements locatifs publics** répartis en **135 PLUS** (prêt accordé pour la création de logement social) et **62 PLAI** (prêt accordé pour la création de logement très social). Le montant total des subventions attribuées sur crédits délégués de l'Etat s'élève à **355 801 €**.

Parallèlement à sa délégation et dans le cadre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), le Grand Besançon vient compléter sur ses fonds propres le financement des constructions de logements locatifs publics. Sur l'exercice 2014, la CAGB a octroyé aux organismes bailleurs des subventions à hauteur de **1 378 482 €** en faveur des 197 logements agréés. La programmation 2014 de droit commun se répartit ainsi en 13 opérations, concentrées majoritairement sur la Ville de Besançon, qui accueillera 146 nouveaux logements, soit 74 % de la programmation. En termes d'opérations, 38 % sont néanmoins réalisées sur les autres communes de l'agglomération.

Du point de vue de la performance énergétique, plus de la moitié des logements programmés bénéficieront d'une performance énergétique supérieure de 10 % à la Réglementation Thermique 2012 en atteignant le Niveau Haute Performance Energétique (HPE) : 102 logements auront ainsi une consommation théorique de 54 kWh/m²/an. Les 95 logements (8 opérations) restants se situent au niveau Bâtiment Basse Consommation, imposé par la Réglementation Thermique 2012, soit une consommation théorique de 60kWh/m²/an sur la Région Franche-Comté.

Le Grand Besançon a également participé au financement des opérations inscrites dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers Clairs Soleils et Planoise. Au total, ce sont 2,9 M€ de subventions qui ont été accordés sur la durée des programmes, dont 295 887 € sur l'année 2014. A titre d'exemple, le Grand Besançon a octroyé en 2014 une subvention complémentaire de 203 647 € à destination de Grand Besançon Habitat afin de permettre l'atteinte du niveau BBC rénovation pour deux immeubles (représentant un total de 164 logements).

Le Grand Besançon représente donc un acteur majeur dans le financement de logements locatifs publics neufs. Mais la collectivité est également tout particulièrement attentive à la réhabilitation des logements existants. En réponse à l'action intitulée « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » du Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2012-2014, le Grand Besançon a mis en place un dispositif de financement en matière de réhabilitation des logements locatifs publics validé lors du Conseil de communauté du 26 juin 2013.

Ainsi, ce cadre d'intervention a permis, en 2014, le financement de la réhabilitation de 221 logements locatifs publics à hauteur de 315 373 € :

- 44 434 € de subventions « Diagnostic » pour la prise en charge des diagnostics techniques (audit énergétique, étude thermique) préalables aux travaux,
- 939 € de subventions « certification Cerqual » pour la prise en charge des Bilans Patrimoine Habitat et certification « Habitat Patrimoine », conformément à la convention de partenariat signée avec Cerqual Patrimoine,
- 270 000 € de subventions « Travaux » pour le financement des travaux d'amélioration des logements et des espaces communs (amélioration thermique, qualitative et de l'accessibilité).

4 opérations visent une performance théorique après travaux de moins de 150kWh/m²/an (équivalent classe énergie C) et 1 opération permettra à un bâtiment classé C d'atteindre le niveau BBC Effinergie, soit une consommation équivalente à la production neuve avec une consommation théorique en énergie primaire inférieure à 60 kWh/m²/an.

Perspectives

Au regard des enjeux liés à la question de l'énergie dans le logement rencontrés sur le territoire du Grand Besançon, il est proposé de reconduire les conditions d'éligibilité et le montant des subventions en faveur des opérations de réhabilitation énergétique du parc public sur toute la durée du PLH, soit jusqu'en 2019.

D'autre part, il est envisagé de réfléchir à l'introduction de critères de performance énergétique dans la procédure d'instruction des demandes de garanties d'emprunt apportées par la collectivité aux organismes de logement social dans le cadre des opérations de réhabilitation.

3. Habitat privé

Notre politique d'amélioration énergétique de l'habitat

En 2014, le Grand Besançon a conforté son rang de chef de file dans le domaine de la rénovation énergétique des logements privés, avec pour priorité centrale d'encourager l'excellence tout en portant une attention particulière aux propriétaires les plus modestes.

Une importante démarche collaborative a ainsi été initiée en début d'année afin de parvenir à une harmonisation des conditions de recevabilité et de financement des dossiers relevant du programme national « Habiter Mieux », porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et l'Etat (mobilisation du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique - FART).

Une synergie plus forte a en outre été recherchée avec la Région Franche-Comté autour de la mise en œuvre du programme EFFILOGIS : le Grand Besançon apporte ainsi depuis le 26 juin 2014 une prime forfaitaire de 1 500 € pour tout projet de travaux s'inscrivant dans un objectif Bâtiment Basse Consommation (BBC) – rénovation globale. Cette prime est valorisée à hauteur de 2 000 € pour l'atteinte de la performance BBC – neuf. Ces primes complètent l'aide aux travaux de base de la collectivité (de 3 000 à 7 200 €).

En complément, un bonus visant à inciter les opérateurs agréés assurant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à atteindre ce niveau de performance a été fixé à 500 € (750 € pour l'accompagnement d'un projet BBC- neuf).

Pour l'ensemble des dossiers « Habiter Mieux » constitués et déposés à l'Anah par des opérateurs agréés, et dès lors que le gain de performance énergétique est supérieur à 25 %, le Grand Besançon complète la prise en charge d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Anah à hauteur de 90 % (soit un reste à charge pour les ménages de 25 € en moyenne).

Volet communication

Une plaquette de communication sur le format d'une brochure de 4 pages intitulée « Pour votre logement... rénover, c'est gagner ! » a été conçue en lien avec le service Communication en novembre 2013. Après reproduction, elle a été largement diffusée à partir du début d'année 2014. Cette brochure est la seule à présenter l'ensemble des aides à l'amélioration énergétique mobilisable par les ménages grands bisontins et à contenir les contacts des opérateurs agréés ainsi que celui du Point Rénovation Info-Service départemental.

Plusieurs sujets ont par ailleurs été publiés dans le magazine du Grand Besançon pour informer les propriétaires sur la mise en place d'actions de sensibilisation relatives aux économies d'énergies (mission du club FACE, appartement Fontaine Eco 2, exposition Eco-Home) et sur le renforcement des aides communautaires.

Le service Habitat a également organisé une journée spéciale « conseil en rénovation de l'habitat » à l'occasion de l'installation, au sein du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, de l'exposition Eco-Home. Plus de 50 ménages du Grand Besançon se sont présentés (sur invitation) pour visiter l'exposition et bénéficier de l'expertise d'un conseiller info-énergie de l'ADIL et du chargé de mission habitat privé du Grand Besançon.

Quelques données chiffrées

La qualité des projets d'amélioration soutenus par le Grand Besançon contribue à la réalisation d'économies d'énergies et de charges pour les occupants des logements (propriétaires ou locataires), ainsi qu'à l'objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les projets soutenus en 2014 sont les suivants :

- 98 propriétaires occupants, au titre de l'aide AAPEL, pour un montant de subvention prévisionnel de 56 7000 € ; le gain de performance moyen résultant de ces travaux d'amélioration énergétique est de 54 %,
- 15 propriétaires occupants, au titre de la prime PAMELA, pour un montant de subvention prévisionnel de 26 250 € ; le gain de performance moyen résultant des travaux d'amélioration énergétique atteint 44 %,
- 4 propriétaires bailleurs, pour la réalisation de 5 logements locatifs à loyer maîtrisé présentant une haute performance énergétique (à minima, l'étiquette C du DPE).

Le montant des travaux induits par l'ensemble de ces projets s'élève à plus de 3,7 M€.

Perspectives

L'année 2015 sera marquée par le démarrage du Programme d'Intérêt Général du Grand Besançon (marché en cours d'attribution) qui repose sur l'intervention d'un opérateur unique sur le territoire, chargé d'accompagner les projets de réhabilitation des logements et sur la priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique, à l'accessibilité et à l'adaptabilité des logements au vieillissement et au handicap, au développement d'une offre de logements privés à loyer modéré. L'une des actions phare du PIG consistera en outre à renforcer l'action à destination des copropriétés.

Une actualisation de la plaquette de communication et une nouvelle diffusion sont prévues sur 2015 dans le cadre d'un plan de communication général axé sur la politique de l'habitat portée par l'agglomération.

La mise en place en 2014 d'une nouvelle aide à l'accession des ménages du Grand Besançon conduira en 2015 à la promotion de logements de qualité en matière énergétique comme en matière d'accessibilité et donnera lieu à la création et au renforcement des partenariats avec les acteurs de l'immobilier et du bâtiment ainsi qu'avec les établissements bancaires et les associations de consommateurs.

La massification de la politique de rénovation de l'habitat en lien avec l'ensemble des partenaires institutionnels, et notamment la Région Franche-Comté, aboutira en 2015 à la signature d'un pacte territorial bâtiment durable entre nos deux collectivités. Ce pacte est actuellement en cours d'élaboration.

4. Déplacements et mobilité

Les transports en commun du Grand Besançon desservent la Ville de Besançon ainsi que les 57 autres communes composant l'agglomération grâce à un maillage de lignes urbaines et périurbaines.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la mise en service du tramway complète ce système de transport en offrant aux voyageurs un axe structurant Est/Ouest, passant dans la Boucle, ainsi qu'une nouvelle desserte de la gare Viotte.

Pour maintenir la cohérence et l'attractivité du réseau à l'arrivée du tramway, l'ensemble des lignes Ginko ont été amenées à évoluer.

Ainsi, le réseau s'articule aujourd'hui autour de 6 lignes dites « essentielles » : 2 lignes de tramway et 4 lignes de bus fonctionnant la semaine, en soirée et le dimanche selon une amplitude horaire étendue par rapport au réseau précédent ainsi que de 14 lignes assurant une desserte plus fines des quartiers. En complément, les lignes périurbaines et des lignes en transport à la demande (sur réservation) assurent une offre de transport à l'ensemble des quartiers de la ville et des communes de l'agglomération.

L'une des principales évolutions de ce nouveau réseau est la réduction du nombre de bus dans l'hyper-centre de Besançon : 4 lignes traversantes au lieu de 12 en 2012 avec une diminution du trafic bus de plus de 50 % Avenue de la République et de plus de 45 % Place du 8 Septembre.

Enfin, pour compléter ce dispositif, les Parking-Relais (P+R) de Temis, Micropolis, Fort-Benoit et Haut du Chazal permettent aux habitants de l'agglomération de garer facilement leur voiture et d'emprunter le réseau Ginko à un tarif attractif.

Après une période difficile, liée aux travaux du tramway, le réseau Ginko, retrouve fin 2014 un niveau de fréquentation supérieur à celui d'avant travaux, soit environ 100 000 voyageurs par jour avec une moyenne de 30 000 voyages/jour en semaine pour le tramway.

Le Grand Besançon fait partie, dans la catégorie des agglomérations entre 100 000 et 200 000 habitants, des meilleurs réseaux de transport en commun, soit 140 voyages / an / habitant.

a/ Réseau de transport

Poursuite de réalisations pour le développement des modes doux

L'usage de ces modes représente environ 29 % des déplacements des Grands Bisontins avec une nette prédominance de la marche (27,4 %) par rapport au vélo (1,3 %).

Le politique vélo bénéficie d'un développement dans l'Agglomération du Grand Besançon à la suite de l'adoption du Schéma Directeur Cyclable d'agglomération en 2005.

Le schéma directeur identifiait 150 km de pistes cyclables d'intérêt d'agglomération et qualifié de « structurant » dont 80 km qualifiés de « prioritaires », c'est-à-dire à réaliser dans un premier phasage.

La mise en œuvre des tronçons cyclables se poursuit : dans la période récente, 14 km de pistes ont été réalisés ; 12 km sont programmés pour la période à venir.

Perspectives

Un nouveau schéma cyclable est décidé en 2014 pour une réalisation en 2015.

Réalisation d'un tramway

La ligne de tramway du Grand Besançon est exploitée depuis le 1^{er} septembre 2014 par TRANSDEV. Longue de 14,5 km avec 31 stations, c'est le constructeur espagnol CAF qui a fourni les 19 rames de tramway d'une longueur de 24 m et assemblées à BAGNERES DE BIGORRE.

A l'avenir ces rames peuvent être allongées à 36 m et le réseau ferré est compatible avec le tram/train. Les bureaux d'études SYSTRA en AMOT et EGIS en maîtrise d'œuvre ont accompagné le Grand Besançon pour réaliser le tramway "le moins cher de France" à 228 M€ (valeur juin 2008).

b/ Mobilité

Elaboration du Plan des Déplacements Urbains (PDU)

La LOTI et la LAURE ont fait du PDU un document obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PDU vise en 1^{er} lieu la diminution du trafic automobile par une articulation efficace entre transport et urbanisme et la coordination d'actions sectorielles (agir sur la voiture, développer les transports en commun, développer la marche à pied et le vélo, agir sur le stationnement et les livraisons). Il intègre trois grands enjeux transversaux que sont la sécurité des déplacements, la protection de l'environnement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'année 2013 a été une année charnière dans la construction de ce PDU. Le projet a été arrêté le 19 décembre 2013.

Pour l'agglomération, c'est un document obligatoire et porteur d'ambitions. Articulé avec le SCoT, le PLH et les PLU de l'agglomération bisontine, le PDU est un outil du développement durable, par sa méthodologie et son contenu.

L'année 2014 a été consacrée à la procédure de recueil des avis des personnes publiques associées et du grand public lors de l'enquête publique. Le projet adapté sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire début 2015.

Les premières actions ont été entreprises. Ainsi, le cahier des charges des PLU a été adapté afin de prendre en compte des déplacements au sein des projets de développement des communes, et en cohérence avec les orientations du PDU. Une réflexion d'opportunité pour une Maison des mobilités a débuté, conjointement avec la Ville de Besançon et l'ADEME. La billettique mise en place avec le projet tramway, va peu à peu contenir d'autres abonnements pour faciliter la pratique des modes alternatifs à la voiture.

Développement du dispositif d'autopartage

AutoCité, dispositif d'autopartage initié par la Ville de Besançon, le Grand Besançon et l'ADEME en 2010, a changé de nom en 2014 et se nomme dorénavant CITIZ. Ce changement mineur, a pour but de rendre lisible sur le territoire national l'ensemble de l'offre du réseau France Autopartage, ce qui permet d'accéder à une voiture partagée dans une vingtaine d'autres villes. Au printemps a débuté un travail de rapprochement des services entre GINKO et CITIZ. Dans un 1^{er} temps, la carte billettique fera apparaître les deux abonnements. Bien que le service progresse favorablement, l'Agglomération a apporté à CITIZ une subvention de soutien. CITIZ est un partenaire incontournable des séances de sensibilisation aux mobilités durables citées précédemment, notamment dans une optique d'optimisation de flottes de véhicules de service.

B/ Le patrimoine du Grand Besançon

I. La Cité des Arts

Depuis 2006, qui a vu la constitution du premier groupement de commandes entre les trois collectivités (CAGB, Ville de Besançon et Région) la Cité des Arts est composée de plusieurs éléments :

- le Conservatoire à rayonnement régional (CRR), porté par le Grand Besançon,
- le Fonds régional d'art contemporain (Frac), porté par le Conseil Régional de Franche-Comté,
- les aménagements extérieurs, par la Ville de Besançon.

La réalisation des travaux a pris en compte la qualité environnementale à toutes les étapes de la construction et notamment :

- énergie : réalisation de type Effinergie 50 kWh/m²/an, 30 % d'énergie renouvelable locale (pompe à chaleur et panneaux photovoltaïques), réseau de chaleur pour les bâtiments sur le site,
- eau : prise en compte du cycle de l'eau ; valorisation des eaux pluviales,
- matériaux : analyse du cycle de vie et impacts sur la santé, matériaux à label environnemental,
- exigences spécifiques : traitement spécifique en matière acoustique, confort visuel, éclairage exigeant.

L'inauguration de la Cité des Arts a eu lieu en avril 2013.

2. Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du dépôt de bus de Planoise

Le Grand Besançon a passé un marché pour l'installation de panneaux solaires sur la toiture terrasse du dépôt de bus de Planoise. Les travaux ont été réalisés en 2012 et l'installation devrait produire environ 29 000 kWh annuels.

C/ Animation territoriale

I. Conseil en mobilité

Promotion des modes alternatifs auprès des générateurs de déplacements : entreprises et établissements

Des séances de sensibilisation aux mobilités durables ont été menées au sein de la CAF et de la CPAM du Doubs. Des séances spécifiques de promotion du covoiturage viendront suite à ces démarches. Un travail identique a été initié avec le Conseil Général du Doubs et le Conseil Régional.

Actions de conseil en mobilité auprès du grand public

L'ensemble des acteurs ont apporté de l'information au public lors de l'inauguration du tramway, mais aussi lors de la semaine bleue en direction des seniors. Les familles actives pour le climat ont également bénéficié de cette démarche.

La mobilité au service des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Au sein des réflexions autour d'un nouveau Contrat de Ville, a été mis en relief l'apport d'une approche mobilité au profit des publics des quartiers prioritaires pour faciliter les liens entre les différents territoires de l'agglomération, et entre ses différentes fonctions. L'objectif est de faciliter la mobilité dans un but de recherche d'emploi, de formation, mais aussi dans un but plus général d'accès à la ville. Il s'agit également d'améliorer la pratique des modes actifs dans les quartiers de la Politique de la Ville.

2. Réduction des consommations d'énergie dans les communes

Le Grand Besançon accompagne ses communes membres dans la réduction de la consommation énergétique de leur patrimoine via 2 soutiens :

- un accompagnement financier : le fond d'aide « isolation et énergie pour les communes »,
- un accompagnement technique : le service « conseil en énergie partagé »

a/ Le fonds d'aide « Isolation et énergies pour les communes »

Dans le cadre de ce fond, 100 000 € sont prévus chaque année pour accompagner des réalisations visant à améliorer thermiquement le patrimoine des communes (isolation des murs, sol, plafonds, combles et toitures, changement des fenêtres) ou à installer des systèmes de productions d'énergies renouvelables (chaufferie bois, panneaux solaires thermiques et photovoltaïques).

En 2014, 23 000 € ont été versés à 5 communes qui ont bénéficié de ce fond pour des projets d'isolation uniquement. Cette somme a permis de générer 34,6 MWh/an d'économies d'énergie et 64 656 € de travaux. En 2014, pour 1€ de subvention, ce sont donc 1,5 kWh/an d'économie d'énergie et 2,8 € de travaux réalisés par des entreprises de l'économie locale.

b/ Le service « Conseil en énergie partagé »

Ce service, en place depuis 2011, a pour objectif de contribuer au plan climat en diminuant les consommations d'énergie et par voie de conséquence de faire diminuer la facture énergétique des communes.

Le nombre de communes adhérentes au service Conseil en Energie Partagé a continué d'augmenter en 2014, il y a actuellement 29 communes, soit la moitié des communes du Grand Besançon représentant 33 000 habitants environ.

Ce service couvre différents volets :

- réalisation d'un bilan communal sur les énergies consommées. (parmi les 29 communes, 22 bilans ont été réalisés, 7 sont en cours, 18 ont été restitués),
- éclairage public : un marché « diagnostic de l'éclairage public » a été lancé en 2013 et 19 communes se sont inscrites (concernant 4 440 points lumineux). La restitution s'est faite en 2014 et le résultat porte déjà ses fruits. Ces diagnostics ont suscité des travaux qui sont en cours, ils généreront des économies d'énergies et, selon les communes, permettront un passage à l'extinction. Une deuxième vague d'inscription à ces diagnostics a permis de compléter le marché. Elle concerne 9 communes menant à 6 600 le nombre de points lumineux diagnostiqués (en cours). D'autres communes intéressées, n'ont pas été incluses au marché, faute de moyens humains.
- patrimoine bâti : la restitution des bilans, comprend des plans d'actions qui peuvent déclencher des travaux ou développement de projets. Hormis les travaux courants et parmi les gros projets, en 2014, ont été déclenchés et suivis :
 - 1 programme Effilogis réalisé et terminé,
 - 3 études d'opportunité Effilogis en cours,
 - 1 projet bâtiment à énergie positive.
 - 1 réhabilitation avec efficacité énergétique,
 - 1 étude d'opportunité pour la réalisation d'un réseau de chaleur avec chaufferie bois plaquette,
 - 1 étude d'opportunité de chaufferie bois.

Une campagne d'analyse des bâtiments par thermographie a été lancée pour l'hiver 2014/2015. Jusqu'alors, 30 bâtiments ont été inscrits par les communes. Cependant, les conditions météorologiques de cette fin d'année n'ont pas encore permis de commencer et par conséquent ce programme prend du retard.

Le CEP intervient également dans diverses questions : entretien des chaudières pour une meilleure performance énergétique (aide à la consultation des entreprises), achat de matériel, suivi de l'ouverture des marchés de l'énergie.

3. Agence Locale de l'Énergie et du Climat

La consultation des partenaires locaux menée en 2012 avait mis en évidence un partage des enjeux énergétiques et de leur priorité, mais aussi un manque de financeurs pour envisager une Agence Locale associative.

Une autre option a ainsi été réfléchi, en partenariat avec la Ville : celle d'une mission d'animation du territoire localisée au sein du Service environnement de la CAGB, service pilote du Plan Climat.

En lien avec les priorités et les opportunités identifiées, la mission a été configurée autour de la mobilisation du grand public (plus particulièrement les copropriétaires et les ménages en précarité énergétique) et des acteurs socio-économiques (plus particulièrement les entreprises et les professionnels du bâtiment). Ces interventions consisteront à fédérer, animer, impliquer les différents acteurs, en partenariat étroit avec les services concernés au sein de la collectivité, et avec les acteurs du territoire, qu'ils interviennent dans le champ économique, social ou environnemental

III. Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

A/ Cohésion sociale et emploi

I. Emploi et Insertion

Le Grand Besançon exerce la compétence emploi, en particulier par des outils d'intervention associés, dont le PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi) et la Mission locale.

Ceci se traduit par le financement d'actions permettant d'accélérer le retour à l'emploi de publics cumulant des difficultés sociales, professionnelles et souvent financières.

En parallèle, la collectivité accompagne les acteurs économiques dans leurs recrutements et mobilise pour cela les acteurs du Service Public de l'Emploi, en particulier Pole Emploi et le Conseil Régional. Ainsi, pour tout projet de développement / création / implantation d'une entreprise sur le territoire, elle identifie les besoins en main-d'œuvre et accompagne l'entreprise dans la gestion des compétences.

Le Grand Besançon développe dans ce cadre, avec ses partenaires du service public de l'emploi, de nouveaux modes de recrutement fondés sur la détection et la valorisation des compétences acquises indépendamment du niveau de diplôme des personnes candidates.

Est ainsi proposée, via des dispositifs d'accompagnement social et de formation, l'intégration de personnels sans qualification particulière.

En lien, le Grand Besançon accompagne les acteurs de la formation dans la mise en place d'offres de formation adaptées à la fois aux besoins des entreprises du territoire, mais aussi construites sur des modèles pédagogiques prenant en compte les problématiques particulières des publics les plus éloignés de l'emploi (ex. : illettrisme, difficultés de mobilité, etc.).

De même, la CAGB veille à intégrer aujourd'hui dans tous ses marchés une clause d'insertion imposant un taux d'heures d'insertion au titre de la clause d'au moins 7 %.
Elle mène aussi une action de promotion et de prospection volontariste auprès de tous les donneurs d'ordres publics et para publics afin de systématiser l'intégration de la clause dans les marchés lancés et de diversifier ainsi l'offre d'insertion professionnelle via cet outil ; il s'agit d'atteindre chaque année *a minima* 100 000 € de travail au titre de la clause d'insertion

Afin de favoriser les dynamiques territoriales locales et l'ancrage des talents – quelle que soit leur origine sociale et géographique – sur son territoire, le Grand Besançon met aussi en place depuis plusieurs années un dispositif d'appui à la création d'entreprise, allant de l'aide à l'émergence et à la validation de la viabilité de projets d'entreprise, jusqu'à leur création effective et au suivi des créateurs pendant les premières années de vie de leur société.

Ceci se traduit par le financement d'un fonds de prêt d'honneur géré par Doubs initiative à hauteur de 26 000 € / an par la CAGB et par 50 à 80 accompagnements de porteurs de projets par an.

2. Economie sociale et solidaire (ESS)

Suite aux préconisations de Grand Besançon 2030 et dans une dynamique plus globale encourageant la diversification de la stratégie économique de la CAGB, l'Agglomération a lancé une réflexion sur le développement de l'ESS sur son territoire.

L'ESS désigne des activités économiques qui ont une finalité sociale / un but d'intérêt général : celles-ci sont identifiées à travers des statuts spécifiques (associations, fondations, mutuelles, coopératives) et des entreprises (SA, SARL) qui ont une autre finalité que le seul partage des bénéfices, une lucrativité limitée et une gouvernance démocratique.

L'ESS désigne plus globalement de nouvelles formes d'entreprendre qui permettent un fort ancrage local de l'activité et des emplois et la mobilisation de la société civile pour des projets d'intérêt général. A cet égard, il s'agit ainsi de favoriser l'économie de territoire et l'économie de proximité.

Le Grand Besançon, en partenariat avec la Ville de Besançon, a déjà développé de nombreuses initiatives entrant dans le champ de l'ESS. Il s'agit aujourd'hui de les valoriser, de les consolider et de créer une véritable stratégie ESS, qui, si elle est votée, reposerait sur plusieurs axes :

- capter et identifier les besoins sociaux/sociétaux non ou mal couverts sur le territoire et générer la création d'entreprises/de projets (privés, associatifs, solidaires) qui viendraient y répondre (partir des besoins du territoire et trouver un porteur),
- mieux accompagner les porteurs de projet d'innovation sociale (ou tout du moins, d'innovation non technologique),
- créer les conditions d'un financement optimal de tels projets sur le territoire de l'agglomération bisontine,
- améliorer les conditions de mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire,
- sensibiliser les entrepreneurs, universitaires, techniciens aux problématiques de l'innovation sociale, rapprocher ces différents « mondes » et communiquer ces nouvelles formes d'entreprendre aux Grand bisontins.

Des enjeux récurrents propres au territoire de l'agglomération sont souvent repris dans le cadre de l'ESS, notamment :

- de forts enjeux territoriaux : la redynamisation du centre-ville (suggestion faite d'une coopérative d'artisans), la revitalisation du commerce et des services dans le quartier des Clairs-Soleils, le développement des commerces et services de proximité dans les communes périphériques/rurales,
- le développement des SCOP, des SCIC, des CAE et, plus généralement, des entreprises coopératives et collaboratives sur le territoire.

La réflexion sur le développement de l'ESS sur le territoire de l'agglomération vise à explorer le rôle que pourraient jouer la Ville de Besançon et le Grand Besançon sur ce sujet. Elle vient également ouvrir la stratégie économique du Grand Besançon aux enjeux de l'économie de territoire et de proximité. La préfiguration d'une stratégie sera présentée aux élus courant 2015 dans le cadre de l'actualisation de la Stratégie Économique du Grand Besançon.

3. Travaux du Conseil de Développement Participatif (CDP)

En 2014, le CDP a poursuivi ses travaux sur les thèmes engagés en début de mandat : faciliter les changements de comportement en matière de mobilité, questionner les usages en matière de consommation de produits agricoles locaux, vivifier la démocratie participative.

Il a notamment réalisé plusieurs expérimentations s'inscrivant dans une démarche de développement durable :

- « Manger local » avec un défi de 7 jours (bons d'achats. à la clé) et un questionnaire à destination du grand public,
- « Se déplacer autrement » en partenariat avec l'ADEME, avec un test d'alternatives à la voiture durant une semaine (titres gratuits accompagnés d'information, à destination d'usagers dans une période de changement dans leur quotidien : déménagement, changement de lieux de travail, 1^{ère} année d'études, passage à la retraite).

Ces deux projets ont sollicité la mobilisation d'usagers et d'acteurs locaux du territoire. A partir des retours de pratiques, le CDP s'attache à élaborer des pistes concrètes pour améliorer ces politiques publiques.

B/ Cohésion sociale et gens du voyage

I. Création, aménagement et gestion des lieux d'accueil pour les gens du voyage

Le Grand Besançon gère 4 aires d'accueil sur le territoire intercommunal : 1 aire de 20 emplacements à Besançon, 2 aires de 5 emplacements à Pirey et Saône. Une aire dédiée aux grands rassemblements estivaux localisée à Thise, permettant l'accueil d'environ 90 caravanes, complète cette offre destinée à recevoir dans les meilleures conditions les populations nomades.

2. Accompagnement social des familles accueillies

Le Grand Besançon promeut le développement des actions sociales à destination des usagers de ses aires. Dans ce cadre, la collectivité finance une association représentative des gens du voyage qui mène des actions d'accompagnement social (aide administrative, inscription au registre du commerce, aide à la création d'entreprise, passage du permis de conduire, aide à la recherche de logement, accompagnement à la santé, aide pour l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle, etc.)

3. Qualité des espaces et accueil

Le Grand Besançon propose une intervention exceptionnelle aux communes en matière de salubrité des espaces publics pour le confort de l'ensemble des citoyens. En 2014, le Grand Besançon a renouvelé son soutien financier à des communes pour répondre au traitement des conséquences liées aux stationnements irréguliers des caravanes.

A ce titre, le Grand Besançon prend en charge l'installation de bennes de grande contenance pour la collecte et l'enlèvement des déchets produits par les familles de voyageurs stationnant sur des sites non dédiés, et tient à contribuer au respect de l'environnement en proposant un nettoyage complet des lieux notamment lors des périodes estivales de grands déplacements.

Plus largement, et dans la perspective d'améliorer les conditions de salubrité des aires d'accueil des gens du voyage, le Grand Besançon a doté chaque emplacement de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers encourageant de ce fait les usagers à une plus grande responsabilité quant aux principes de la collecte des déchets.

Perspectives

Aujourd'hui, beaucoup d'usagers des aires sont sédentaires et aspirent à un accueil de long terme tout en conservant le mode de vie en caravane. Constatant un accroissement de la sédentarisation des familles installées sur les aires dédiées, et conformément aux prescriptions du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2013-2018, le Grand Besançon prévoit la création de 12 terrains familiaux destinés à pérenniser l'accueil des familles sur des terrains locatifs privés. Ces projets, menés en étroite collaboration avec les familles, viendront concrétiser cette transformation de leur mode de vie. Les terrains familiaux constituent de ce point de vue une réponse à cette nouvelle demande.

L'accompagnement social spécifique associé aux projets de création des terrains familiaux est indispensable. Un tel accompagnement est actuellement organisé en direction de la famille pressentie au premier projet en cours sur Besançon. Celui-ci vise à faciliter l'appropriation de ces nouveaux espaces d'accueil par les familles, en mettant en lumière leurs souhaits au moment de la conception des terrains, et en favorisant leur accès à une véritable autonomie.

Dans cette perspective de sédentarisation, l'association mandatée pour cette mission d'accompagnement a, entre autres, pour rôle de sensibiliser les familles aux économies d'énergie, au tri et à la gestion de leurs déchets.

De même, une attention particulière est portée à la construction des bâtiments (pièce de convivialité et sanitaires) en proposant au maître d'œuvre chargé de leur conception l'intégration d'équipements d'énergies renouvelables (récupérateur des eaux pluviales, chauffe-eau solaire).

Des besoins supplémentaires mais temporaires d'espaces pour l'accueil de caravanes ont été identifiés. La création d'une aire de délestage, proposant 30 à 40 places, est envisagée afin de limiter les stationnements irréguliers de caravanes lorsque les aires d'accueil dédiées ne peuvent plus répondre à leur fonction initiale (emplacements complets et occupés par des familles sédentaires et fermetures annuelles des sites).

Le Grand Besançon travaille également à la recherche et à l'aménagement d'un espace suffisamment grand pour accueillir jusqu'à 200 caravanes sur son territoire, lors des grands passages estivaux.

En proposant des lieux d'accueil dédiés aux voyageurs, en fournissant des réponses aux difficultés sociales rencontrées par ce public fragile, en répondant aux besoins de sédentarisation progressive des familles, le Grand Besançon travaille à une intégration réussie des voyageurs et à un mieux vivre ensemble entre sédentaires et voyageurs.

C/ Solidarités et coopérations territoriales

Les politiques menées par le Grand Besançon sont, pour la plupart, optimisées et renforcées par la mise en œuvre de coopérations à différentes échelles.

1. Le Centre Franche-Comté

Cette coopération de proximité, qui réunit les agglomérations de Dole, Pontarlier, Lons-le-Saunier, Vesoul et Besançon, vise à mieux organiser l'offre territoriale et à promouvoir un développement durable exemplaire de cet espace.

Après l'installation officielle du pôle métropolitain qui a eu lieu le 29 janvier 2013, ce dernier a organisé sept thématiques de projets et d'actions : économie, aménagement durable, numérique, mobilité, rénovation thermique du bâti, tourisme, santé. Le renouvellement de mandature en 2014 a coïncidé avec l'élaboration d'une stratégie globale positionnée, en accord avec la Région, dans la mise en place du FEDER 2014-2020 et notamment de son volet urbain.

Le Grand Besançon privilégie une approche de solidarité territoriale, avec une finalité d'intelligence collective dans l'organisation du territoire. Le Grand Besançon anime les chantiers thématiques dans une optique de développement durable : outre l'approche de rénovation thermique des bâtiments et logements, une autre concerne la structuration du réseau numérique à très haut débit pour favoriser l'organisation des services à une échelle géographique qui dépasse largement ses propres frontières.

2. Coopération avec la Suisse

Le Grand Besançon assure une mission qui vise à développer la coopération avec la Suisse voisine et notamment les cantons de Neuchâtel et de Vaud. Des partenariats dans le domaine des transports, de l'économie touristique et de la culture se traduisent en actions de coopération. Les projets transfrontaliers s'inscrivent dans une visée de développement durable (transports ferroviaires, tourisme culturel...). Sur la base de ces relations et de ces coopérations, le Grand Besançon a participé activement (entretiens, propositions, groupes de travail et ateliers...) à l'élaboration de la stratégie transfrontalière initiée par la Préfecture de région, avec le concours de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT.). Cette stratégie accorde une place essentielle à l'aménagement durable du territoire (transports, espace, environnement, économie locale...). Le Grand Besançon est ainsi devenu un interlocuteur dans le développement de la dimension franco-suisse liant la Franche-Comté et l'Arc jurassien.

3. Coopération avec Dijon

Des contacts visent à développer des partenariats entre le Grand Besançon et le Grand Dijon dans plusieurs domaines : enseignement supérieur et recherche, promotion économique internationale, transports à grande distance... Un accord de partenariat a été conclu en juin 2013 avec l'agglomération dijonnaise qui donne lieu, après le renouvellement de mandature en 2014, à une recherche de coopération avec comme toile de fond la fusion des régions Franche-Comté et Bourgogne.

IV. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

A/ Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La réalisation d'un document de planification vise une gestion plus économe du foncier et la préservation des espaces naturels et des surfaces agricoles. Le SCoT fixe des principes communs d'urbanisation pour les communes de l'agglomération et de 5 communautés périphériques dont près de la moitié des actifs travaillent à Besançon ou sa proche périphérie.

En 2014, l'accompagnement par le SMSCoT des communes élaborant ou révisant leur document de planification s'est poursuivi. Il a pour objet de s'assurer que les projets communaux s'inscrivent dans les grandes orientations du SCoT. Depuis l'approbation du SCoT en 2011, près de 70 % des communes de la CAGB ont bénéficié de cet accompagnement.

En prévision de la révision du SCoT qui devra s'engager au plus tard fin 2017, ont été engagées les études suivantes :

- le pré-diagnostic de territoire du Val Marnaysien, Communauté de communes située pour partie en Haute-Saône et qui a fait le choix de rejoindre le SMSCoT au 1^{er} juillet 2014,
- le diagnostic et l'identification des enjeux de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT,
- la première phase d'analyse de l'occupation des sols en vue d'identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers urbanisés au cours des dix dernières années.

B/ Partenariat avec le Conservatoire botanique

Depuis 2011, la CAGB et le Conservatoire botanique s'associent afin d'améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, de favoriser la biodiversité et de la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

En 2014, les actions de connaissance des habitats naturels se sont poursuivies avec de nouveaux inventaires floristiques dans 11 communes de l'agglomération. Un complément entomologique a également été réalisé.

Un travail de synthèse et de « vulgarisation » est en cours pour communiquer les résultats de ces prospections aux communes de l'agglomération.

C/ Trame verte et bleue : la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

Le Grand Besançon et 15 communes de la vallée du Doubs ont signé en avril 2012 la Charte Paysagère des collines de la vallée du Doubs. Tous reconnaissent la valeur du patrimoine paysager de la vallée et s'engagent à mener et soutenir des actions de gestion de l'espace, de réhabilitation du patrimoine... En 2014, le travail d'animation mené par le Grand Besançon a été suspendu, mais il reprendra en 2015.

D/ Espaces agricoles

Le Grand Besançon et ses six partenaires poursuivent la mise en œuvre de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine. Projet phare de cette année 2014, la pépinière d'activités maraîchères a ouvert, accueillant les trois premiers maraîchers en test d'activité. Parallèlement, les aménagements sont en cours sur le site : le forage est réalisé, les tunnels en partie montés, les travaux du bâtiment ont débuté. L'ensemble des équipements devraient être en place pour le mois d'avril 2015. Les trois maraîchers ont commercialisé leurs premiers produits même si cette année a été difficile du fait de l'installation encore précaire sur le site (solutions temporaires d'irrigation, de stockage...).

E/ Sensibilisation à l'environnement et au fleurissement responsable

Comme chaque année, le Grand Besançon a accompagné en 2014 diverses associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement.

Six thématiques sont privilégiées dans ce soutien :

- la sobriété énergétique,
- la promotion des énergies renouvelables,
- la promotion de pratiques culturelles respectueuses de l'environnement,
- la préservation de la biodiversité,
- la promotion d'une agriculture locale et des échanges solidaires
- la préservation de milieux remarquables et/ou naturels.

Cette année, cinq associations ont reçu le soutien du Grand Besançon :

- la Société d'horticulture de Franche-Comté, soutenue à hauteur de 2 000 € pour la Cité des Plantes,
- l'association des Petits débrouillards de Franche-Comté, soutenue à hauteur de 2 000 € pour le Festival des petits explorateurs,
- la Maison de l'environnement de Franche-Comté, soutenue à hauteur de 1 000 €, pour la réalisation d'activités éco-citoyennes,
- l'association RéCiDev, soutenue à hauteur de 2 000 €, pour la campagne AlimenTerre 2014,
- le CPIE de la Vallée de l'Ognon, soutenue à hauteur de 895 €, pour la poursuite de la Charte « Jardiner, naturellement ! ».

De même, le Grand Besançon a organisé en 2014 la 18^{ème} édition de son opération Fleurissement.

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, de représentants du Grand Besançon et de la Ville de Besançon, a pu apprécier les efforts consentis par les habitants pour maîtriser les ressources en eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie), pour favoriser la biodiversité (plantations d'espèces locales, de plantes mellifères et nectarifères...) et pour réduire les déchets (mise en place de composteurs qui permettent également de produire un amendement de qualité).

Des animations ont été proposées aux jardiniers amateurs qui participent toujours en grand nombre aux sessions, en partenariat avec la Société d'horticulture de Franche-Comté, l'association des Jardins et vergers familiaux et le Musée de plein air des maisons comtoises de Nancray :

- la taille et le soin des rosiers,
- les fleurs comestibles de nos jardins,
- la conception d'un massif de fleurs vivaces,
- le label éco-jardin,
- l'installation d'une prairie fleurie,
- la démonstration d'élagage de vieux arbres.

F/ Lutte contre les nuisances sonores

Conformément au décret n°2006-361 du 24 mars 2006, le Grand Besançon a procédé en 2012 à la publication des cartes de bruit pour 10 communes de son territoire concernées par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement : Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Chalèze, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Miserey-Salines, Pirey et Thise.

Avant de réaliser son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), le Grand Besançon a réalisé en 2014 une cartographie du bruit complémentaire sur d'autres communes de son territoire. En effet, ces communes, au nombre de 11, n'ont pas été prises en compte dans les premières cartes bien que traversées par des infrastructures de transport bruyantes.

Il s'agit des communes de Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Franois, Larnod, Novillars, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins et Vaux-les-Prés.

Début 2015 sera lancée la démarche de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur ces 21 communes.

V. Epanouissement de tous les êtres humains

Le défi pour le Grand Besançon est de permettre à chacun d'accéder à une qualité de vie globale : logement décent, qualité du cadre de vie, accès aux soins, à l'éducation, égalité des chances, pratiques culturelles, etc.

A/ Accès à la culture

1. Le CRR et le réseau des écoles de musique

Les partenariats entre le Conservatoire à Rayonnement Régional et l'Education Nationale doivent être connus et reconnus afin que la spécificité de ces écoles soit lisible, ainsi que le rayonnement du CRR.

Le CRR et les écoles de musique favorisent l'accès à la pratique des arts (musique, danse, art dramatique...). Ces enseignements se font en articulation avec les établissements scolaires, notamment à Planoise et dans l'ensemble du réseau scolaire.

Ces actions sont mises en œuvre par le biais de partenariats sous forme de conventions sur une ou plusieurs années scolaires. Les résultats correspondent aux objectifs fixés.

Le Grand Besançon a révisé sa politique en faveur des écoles de musique associatives du territoire en février 2013. Il travaille dans ce cadre à la poursuite de la structuration de l'offre d'enseignement sur le territoire. Cette structuration se traduit par un maillage entre écoles structurantes (envergure d'un secteur intercommunal) plus fortement soutenues et écoles locales (envergure d'une commune). Quatre écoles sont « labellisées » écoles structurantes en 2014 et sont engagées via un conventionnement triennal avec le Grand Besançon.

Depuis 2011, le Grand Besançon a conventionné avec La Rodia et le Bastion afin de préfigurer le département musiques actuelles du Conservatoire, conformément au projet d'établissement 2010-2016. L'accompagnement des écoles de musiques structurantes d'une part, et le bilan des partenariats engagés avec la Rodia et le Bastion d'autre part, ont mis en lumière l'intérêt de poursuivre et d'étendre aux écoles associatives, notamment celles structurantes, l'apport complémentaire de ces deux structures à l'enseignement musical dans le domaine des musiques actuelles afin de proposer un dispositif global d'enseignement dans ce domaine sur tout le territoire communautaire.

Le Grand Besançon parallèlement mène un travail d'animation de ce réseau des écoles de musique. Celui-ci génère notamment un programme d'actions culturelles.

Différents objectifs sont recherchés :

- valoriser des familles d'instrument auprès du grand public,
- mettre en situation des musiciens élèves auprès d'un public,
- favoriser la rencontre des enseignants du territoire,
- faire connaître les familles d'instruments auprès d'un public cible pour les écoles de musique,
- favoriser la mise en place de pratiques collectives régulières dans le parcours de formation d'un musicien élève,
- contribuer à l'animation du territoire.

Les concerts visent également à animer le territoire par une recherche d'équilibre entre les communes du Grand Besançon et des secteurs géographiques.

2. Animation du territoire

Des concerts dans les communes de la vallée du Doubs ont été organisés en période estivale.

En 2014, 9 concerts « Les mardis des rives » ont eu lieu dans les communes le long du Doubs à destination d'un public touristique et local.

Les portes ouvertes festives « Jour de Plaisance » du port d'agglomération se sont déroulées en juin 2014.

Le Grand Besançon a apporté son soutien aux manifestations culturelles, sportives, patrimoniales du territoire via le fonds d'aide aux manifestations.

Perspectives

Huit concerts devraient être organisés au cours de l'été 2015 dans la vallée du Doubs.
Le fonds d'aide aux manifestations culturelles sera maintenu.

B/ Accès facilité aux transports en commun

1. Ginko access

Ce service à la demande est utilisé par toujours plus de personnes chaque année et réalise un nombre de voyages toujours plus important. En effet, le service comptait 87 clients différents en 2001, 550 en 2010 et 747 en 2013. **34 540 voyages** ont été réalisés en 2013 (contre 34 403 en 2012), dont **7 687 hors de Besançon**, soit **22 %** des voyages réalisés avec Ginko Access. Entre 2012 et 2013, la fréquentation se stabilise (+ 0,39 % contre - 5,6 % entre 2011 et 2012).

Mais l'évolution de la répartition entre les voyages effectués dans Besançon et ceux sur les communes extérieures s'inverse par rapport à l'année précédente :

- - 1 522 voyages sur les communes extérieures,
- + 1 659 voyages dans Besançon.

Le nombre d'associations sollicitant le service ne cesse d'augmenter. L'augmentation de l'activité de certaines structures engendre un accroissement des trajets réguliers et immobilise de nombreuses plages de disponibilité à des horaires très demandés.

Par ailleurs, le nombre d'inscrits progresse continuellement. On pourrait s'attendre à une phase de stabilité puisque les critères d'accès n'ont pas été élargis depuis 2007, date à laquelle Ginko Access s'est étendu sur l'ensemble des communes du Grand Besançon. Nous enregistrons actuellement une progression naturelle signe d'un besoin de plus grande mobilité des personnes handicapées.

Ces différents éléments font que le service Ginko Access tend à arriver à saturation et répond difficilement aux nouvelles demandes de transport.

Toutefois, Ginko Access est un maillon incontestable dans l'ouverture à la mobilité et à l'accès aux différentes activités (sport, loisirs, culture, travail...) des personnes à mobilité réduite. Le service Ginko Access devrait retrouver un nouveau souffle grâce à l'arrivée du tramway. Le tramway étant accessible à tous, il permet le déplacement des personnes à mobilité réduite sur les grandes destinations de notre agglomération, comme le centre-ville de Besançon, le pôle Santé J. Minjoz ou la gare SNCF Viotte. Les données de l'année 2015 permettront d'évaluer cette perspective:

Un audit du service Ginko Access sera établi en début d'année 2015 en vue d'appréhender précisément les problématiques de ce service et fournir ainsi les éléments de réponses destinés à l'améliorer.

2. Etude d'accessibilité des points d'arrêts

Dans le cadre de la loi de février 2005 et de l'ordonnance du 26 septembre 2014, le Grand Besançon a engagé en partenariat avec l'Association des Paralysés de France (APF) un diagnostic des 900 points d'arrêts du réseau Ginko. Ce travail d'état des lieux (terminé pour les 600 arrêts urbains) permet la production de documents informant du niveau d'accessibilité des arrêts du réseau et constitue la base des Agenda d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) imposés par l'ordonnance 2014-1090 pour septembre 2015.

C/ Scolarisation des enfants du voyage

Depuis 2007, une association a mis en place une Antenne Scolaire Mobile qui se déplace sur les aires d'accueil du Grand Besançon afin d'enseigner les bases de la lecture et de l'écriture aux enfants du voyage et de constituer un préalable à une scolarisation future dans l'enseignement classique. Grâce aux actions de cette association, l'ensemble des enfants âgés de moins de 11 ans présents sur l'aire d'accueil de la Malcombe sont scolarisés. Le Grand Besançon soutient toujours l'investissement nécessaire à la mise en place de ce dispositif et participe chaque année à ses frais de fonctionnement.

L'association souhaite désormais, au-delà de sa mission première, développer des actions de préprofessionnalisation en faveur des jeunes voyageurs.

D/ Circuits pédestres et VTT

Le Grand Besançon aménage progressivement un réseau de circuits de randonnées pédestres et VTT sur l'ensemble de ses communes membres sous la forme d'un maillage de boucles et de liaisons. Sur le secteur du Plateau, 18 boucles pédestres et 6 boucles VTT sont déjà aménagées soit environ 215 kms de circuits.

Ces réalisations visent plusieurs objectifs :

- satisfaire aux besoins de loisirs des habitants et des touristes, du promeneur du dimanche aux sportifs,
- faire découvrir les richesses du patrimoine naturel et culturel des communes, en lien avec la Charte Paysagère,
- inciter à préserver les ressources et le milieu naturel en canalisant les pratiques sur des itinéraires définis.

La mise en place des circuits pédestres et VTT se poursuit sur la vallée du Doubs. L'étude de terrain menée en coordination avec l'ONF, maître d'œuvre sur ce dossier, et les rencontres avec les communes concernées ont permis d'affiner le schéma initial avec 16 boucles pédestres et 8 boucles VTT en projet, soit environ 218 kms de sentiers qui devraient être aménagés d'ici fin 2015.

L'aménagement des circuits de randonnée de la vallée du Doubs s'inscrit par ailleurs dans la continuité des actions du Grand Besançon visant à soutenir l'insertion. La pose de la signalétique et le balisage des sentiers font en effet l'objet d'un marché d'insertion professionnelle visant les habitants du Grand Besançon exclus durablement du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

De même, l'entretien des circuits du Plateau se fera au moyen d'un marché d'insertion où les prestations de contrôle et de reprise du balisage et de la signalétique seront le support de la démarche d'insertion sociale et professionnelle.

E/ Accès à une offre sportive et de tourisme local

Le Grand Besançon développe des possibilités de pratiques sportives, valorisant la qualité de ses espaces naturels et récréatifs. L'accent est mis sur le « sport plaisir » et s'adresse à une clientèle touristique de proximité. L'offre touristique complète ces possibilités de découverte pour les habitants : la fréquentation de la Citadelle est majoritairement le fait de la population franc-comtoise, la vallée du Doubs, les collines constituent des supports d'activités et de loisirs. Enfin, l'effort du Grand Besançon pour développer le tourisme fluvial, le cyclable et les différents types de randonnées permet de valoriser « l'axe bleu et vert » de la vallée du Doubs.

F/ Parties de campagne

Cette action permet aux habitants de visiter les fermes et rencontrer les agriculteurs qui travaillent à côté de chez eux. Elle les sensibilise sur l'impact de l'agriculture sur les paysages, l'environnement, l'activité locale, les circuits courts et crée un moment de convivialité et de découverte du patrimoine ou culturelle (co-portage service tourisme culture) : concerts, visites.

En 2014, la visite a permis aux participants de découvrir une exploitation maraîchère en vente directe et un centre équestre situés en bordure de la forêt de Chailluz. Un spectacle musical et un buffet de produits locaux ont complété l'après-midi.

VI. Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

A/ Achats responsables

Le Code des marchés publics permet à l'acheteur public d'intégrer des caractéristiques environnementales et sociales dans ses marchés sans être discriminatoire, pour autant qu'il le fasse dans le respect des principes généraux régissant la commande publique.

Le Grand Besançon a pour ambition, avec notamment l'appui de son service Achats, de développer les achats responsables, en étudiant la pertinence de la mise en place de clauses environnementales et sociales dans ses consultations (pertinence au regard du marché fournisseurs, du budget alloué etc.).

Par ailleurs le Grand Besançon poursuit la rationalisation des moyens généraux présentée dans le rapport 2013 : optimisation des moyens d'impression, généralisation du papier recyclé, centralisation des commandes de fournitures administratives, achat de fournitures recyclables...

I. Marchés ayant fait l'objet d'une clause d'insertion

L'insertion comprend l'ensemble des activités et procédures mises en œuvre pour permettre à des personnes qui sont temporairement en situation d'exclusion, et plus particulièrement de chômage de longue durée, de reprendre pied dans la vie sociale et économique.

Différents articles du Code des marchés publics favorisent l'insertion et encadrent les procédures :

- article 14 : cet article offre la possibilité d'utiliser la commande publique pour favoriser les parcours d'insertion de personnes éloignées de l'emploi en intégrant dans les appels d'offres une clause d'insertion. Il constitue une condition d'exécution du marché à part entière en permettant d'imposer aux entreprises attributaires une partie des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion,
- article 30 : l'acheteur public a la possibilité de conclure des marchés dont l'objet est l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La prestation réalisée sert de support à l'insertion professionnelle,
- article 53 : l'acheteur public a la possibilité d'inclure l'insertion comme critère d'attribution du marché. Il est toujours conseillé d'associer cet article avec l'article 14,
- Article 15 : certains marchés ou certains lots d'un marché peuvent être quant à eux réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalents, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Marchés en cours d'exécution comportant une clause d'insertion :

- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des prestations de remplacement temporaire des agents de collecte de la régie communautaire du Grand Besançon (*article 30, l'insertion est l'objet du marché*),
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour des travaux de menuiseries intérieures, cloisons, isolation, plâtrerie, peinture, carrelage, faïences dans le cadre de la restructuration d'un bâtiment situé sur la halte fluviale de DELUZ (*article 30, l'insertion est l'objet du marché*),
- marché d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi du Grand Besançon pour la réalisation de travaux dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'exploitation pour une pépinière d'entreprises maraîchères (*article 30, l'insertion est l'objet du marché*),
- prestations de services pour les opérations de manutention (*article 14 du CMP*),
- prestation de nettoyage des locaux du Grand Besançon (*article 14 du CMP*),
- prospection annuelle en direction d'entreprises françaises en croissance des secteurs des technologies de l'information et de la communication, de la santé, de l'agroalimentaire, de la logistique, des éco-activités, du luxe, de l'aéronautique, du spatial, de la défense et des activités mécaniques (*article 14 du CMP*),
- marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de locaux professionnels et de bureaux sur le site du dépôt de bus de Planoise (*article 14 du CMP*)
- aménagement des locaux professionnels et de bureaux, site dépôt de bus de Planoise (*article 14 du CMP*).

2. Marchés ayant fait l'objet d'une clause environnementale

L'intégration des caractéristiques environnementales dans les marchés publics s'effectue principalement au stade de :

- la définition des spécifications techniques (article 6 CMP) : en fonction de l'objet du marché, un éco label (ou équivalent) peut être demandé,
- les conditions d'exécution du marché (article 14 CMP) : il s'agit de déterminer les impacts environnementaux de l'achat souhaité et les exigences inscrites dans le CCTP pour limiter ces impacts tels que :
 - l'énergie : consommation directe et indirecte (transport, fabrication, élimination),
 - les déchets : production / élimination,
- les critères de sélection des candidatures (article 45 CMP) : recours à un certificat attestant d'un système de management environnemental de type EMAS, ISO 14001 ou équivalent,
- les critères de sélection des offres (article 53 CMP) : utilisation du critère relatif aux performances en matière de protection de l'environnement.

Marchés en cours d'exécution comportant une clause environnementale :

- acquisition de sacs de pré-collecte pour les déchets recyclables et le verre (article 53 du CMP),
- Prestation de services de reprographie et travaux d'impression - Accord-cadre en groupement de commandes avec la Ville de Besançon (article 53 du CMP),
- acquisition de fournitures administratives en groupement de commandes avec 13 communes du Grand Besançon (papier recyclé et certains articles de bureau éco-responsables) (article 53 du CMP),
- fourniture de sel de déneigement, en groupement de commandes avec 19 communes du Grand Besançon (article 53 du CMP),
- prestations services traiteurs pour le compte de l'ensemble des services de la CAGB (article 53 du CMP),
- acquisition de véhicules légers (article 53 du CMP).

B/ Choix social pour la gestion du port fluvial d'agglomération multi-sites

Arrivé à échéance en avril 2012, le marché de gestion du port a été mis en concurrence sous forme d'un marché réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail. Ce choix illustre la volonté du Grand Besançon de soutenir l'insertion. Il a été remporté par l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) La Bergerie qui poursuit sa mission d'accueil et de gestion du port fluvial multi-sites du Grand Besançon. Les travailleurs handicapés sont placés en situation d'accueil direct avec le public touristique.

Les installations du port fluvial multi-sites incluent, entre autres équipements, une rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que des stations de pompage et de récupération des eaux sales et des huiles de vidange des bateaux.

En 2012, des activités annexes au port telles que la location et la réparation de bateaux, la vente de croisières pour des « vacances adaptées » ont été développées par l'ESAT parallèlement à sa mission de gestion avec l'appui du Grand Besançon. Ceci a permis d'augmenter encore le nombre de travailleurs handicapés insérés dans le milieu professionnel. En 2014, c'est ainsi 12 travailleurs en situation de handicap qui sont employés sur le port d'agglomération multi-sites.

En parallèle de ces activités, des événements comme Jour de Plaisance et les Mardis des Rives sont organisés par le Grand Besançon en partenariat avec l'ESAT. Outre l'enjeu de valorisation et d'animation de la vallée du Doubs comme axe touristique d'itinérance, ces manifestations sont un moyen de mobiliser les travailleurs handicapés autour d'un projet commun qui valorise leurs missions quotidiennes et qui leur demande d'être encore davantage en contact avec le public local et touristique.

C/ Réduction des productions de déchets : mise en place de la Redevance Incitative (RI)

Chaque année, près de 29 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (non recyclables) destinées à être incinérées sont collectées par le Grand Besançon.

Pour parvenir à réduire de façon importante les déchets résiduels produits par les habitants, le Grand Besançon a pris la décision – par une délibération de mars 2010 – d'instaurer un dispositif financier pour encourager les habitants à réduire et bien trier leurs déchets. Il prend la forme d'une Redevance Incitative.

Pour atteindre l'objectif majeur de réduction des déchets, l'implication des usagers est fondamentale. De manière concertée, le SYBERT et la Direction de Gestion des Déchets ont décidé de développer un ensemble d'actions visant la réduction du gisement de déchets à incinérer et l'amélioration du bilan environnemental de la gestion des déchets.

1. Actions menées par la DGD

Après l'effervescence de la mise en place de la Redevance Incitative pour septembre 2012, les équipes de la Direction Gestion des Déchets se sont concentrées sur le bon fonctionnement de cette RI et à la création d'une organisation adaptée.

Ainsi, les services se sont attachés à la consolidation et à la stabilisation des bases de travail, des fonctionnements des équipements du matériel embarqué des bennes, de la bonne réception des informations issues des tournées de collecte et du bon déroulé de la facturation.

Loin d'oublié les autres principes qui dictent le fonctionnement du service public d'élimination des déchets, un service « Qualité et Réglementation » a vu le jour. Complément indispensable aux équipes de la collecte des déchets, les agents s'assurent de la bonne application du règlement de collecte et de facturation sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon. Quotidiennement, 9 agents assermentés contrôlent les bacs recyclables, constatent les infractions, recherchent les solutions les plus adaptées aux demandes spécifiques des usagers.

rappel : le système de financement de la Redevance incitative est établi sur :

- une part fixe d'abonnement calculé en fonction du volume du bac,
- une part variable comptabilisant le nombre de présentations du bac (levées) et le poids de déchets produits.

Ceci incite l'usager à trier davantage et à composter ses déchets pour maîtriser sa facture. Conscients que les leviers de réduction des déchets sont plus facilement accessibles en habitat pavillonnaire, les élus du Grand Besançon ont décidé d'instaurer un dispositif d'accompagnement destiné aux habitants de logements collectifs, mis en place en 2012 et dont l'action a été poursuivie en 2013 et 2014.

Résultats après un an : 1^{ère} collectivité à la RI à la pesée et à la levée sur un territoire de plus de 100 000 habitants, et comportant plus de 58 % d'habitats collectifs.

Les objectifs de réduction des déchets résiduels ont été atteints avec 1 an d'avance :

- Pavillonnaire : - 37 % déchets résiduels (objectifs initiaux pour 2014 : - 35 %)
- Collectif : - 22 % déchets résiduels (objectifs initiaux pour 2014 : - 12 %).

2. Actions menées par le SYBERT

En cohérence avec cette incitation au tri, le SYBERT a mis en place un centre de tri des déchets recyclables situé au plus près des lieux de production et produit de l'énergie valorisée sur le réseau de chauffage urbain de Planoise et de l'Hôpital régional, grâce à son usine d'incinération.

Le SYBERT a également participé au projet de réduction des déchets de la CAGB à travers :

- la mise en place d'actions de sensibilisation du public (notamment scolaire) à la réduction des déchets et à la formation du public au compostage,
- le développement d'un réseau de sites de compostage collectif : fin 2014, près de 200 sites de compostage de pied d'immeuble fonctionnent, 10 chalets de compostage accueillent le public lors d'horaires d'ouverture ainsi qu'un composteur accéléré avec accueil du public,
- la mise en place d'un contrôle des accès en déchetterie (plus 60 000 badges distribués), ce qui a permis de diminuer le nombre de visites et de déchets déposés, notamment à travers le report des déchets produits par les professionnels vers des déchetteries privées adaptées à la spécificité de leurs flux.

D/ Sensibilisation du personnel au développement durable

Le Grand Besançon et les collectivités locales assurent une sensibilisation au développement durable de l'ensemble des agents.

Le Grand Besançon, à travers sa politique de ressources humaines, applique cette approche de développement durable à travers la Charte de la diversité et de l'égalité des chances.

Le Grand Besançon a mis en place un accompagnement individualisé des agents dans le cadre des parcours professionnels notamment en cas d'inaptitude physique et de reconversion.

La formation permet aux cadres des collectivités de mieux prendre en compte les exigences de développement durable au quotidien et dans leurs missions professionnelles.

Pour la formation des agents, le Grand Besançon a principalement recours au Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui a inclus dans les formations qu'il dispense une sensibilisation au développement durable. En outre, le mode d'indemnisation des frais de déplacement constitue une incitation forte à l'utilisation des transports en commun et au covoiturage. La dématérialisation des convocations, attestations de formation et des documents pédagogiques est en cours de généralisation par le CNFPT. Cet établissement propose depuis peu une plateforme de covoiturage dédiée aux déplacements pour formation.

Le CNFPT a aussi développé une offre de formation dans le domaine des savoirs de base qui concourt à l'évolution et à l'épanouissement professionnels des personnels les moins qualifiés.

Pour les autres organismes de formation, les transports en commun et le covoiturage sont systématiquement préconisés par le service formation.

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable.

Pour extrait conforme,

Le Président

